

RÉSIDENCES AUTONOMIE (anciennement Foyer-Logement)	Téléphone	Aide Sociale	Animaux de Compagnie
L'EVECHE / RÉSIDENCE C.C.A.S	04 91 91 13 53	75	Chat
7 impasse Sainte-Françoise 13002 Marseille			uniquement
DOLCÉA LA MAISON DE FANNIE	04 96 17 34 00	0	Oui*
44 boulevard des Dames 13002 Marseille			
LES CARMES / RÉSIDENCE C.C.A.S	04 91 91 33 06	75	Chat
1 Place du Terras 13002 Marseille			uniquement
RÉSIDENCE VICTORIA PALAZZO – RÉSIDENCE SERVICES	04 84 34 01 01	0	oui*
96, rue de la République 13002 Marseille			
RÉSIDENCE LES JARDINS D'ARCADIE	0 800 85 11 10	0	non renseigné
1 rue Mirès 13003 Marseille			
RÉSIDENCE LA GIRANDIÈRE, RÉSIDENCE SERVICES	08 11 65 09 89	0	oui*
Castellane 13006 Marseille	00 11 03 03 03		
LES OLIVIERS (CASIM)	04 91 73 04 58	15	non renseigné
31, boulevard Bernex 13008 Marseille			
NOTRE MAISON (Foyer situé dans la Maison de retraite)	04 91 40 05 39	15	non renseigné
640 avenue de Mazargues 13008 Marseille			
ROY D'ESPAGNE	04 91 73 46 44	79	oui*
1 allée Albéniz Roy d'Espagne 13008 Marseille			
LA SEIGNEURIE – LA CALANQUE - RÉSIDENCE SERVICES	04 91 40 04 92	10	non renseigné
135 Traverse de la Seigneurie 13009 Marseille			
LES PINS	04 91 41 80 43	82	non renseigné
19 Ch. de la Colline Saint Joseph 13009 Marseille			
SAINT TRONC / RÉSIDENCE C.C.A.S	04 91 75 01 64	48	Chat
273 Bd Paul Claudel 13010 Marseille			uniquement
LES ROMARINS – RÉSIDENCE SERVICES	04 91 87 62 10	5	non renseigné
242 Boulevard de St Loup 13010 Marseille			_
FRAIS VALLON / RÉSIDENCE C.C.A.S	04 91 06 38 12	56	Chat
52 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille			uniquement
RÉSIDENCE SAINT PAUL	04 91 11 73 70	30	oui*
3 rue Raymonde Martin 13013 Marseille		<u> </u>	
SAINT-JUST (Réservé aux prêtres du Diocèse de Marseille et Aix)	04 91 52 38 23	9	non renseigné
178, avenue des Chutes-Lavie 13013 Marseille			
SOLEIL DE PROVENCE	04 91 98 3240	70	oui*
La Simiane St Joseph Chemin de St Marthe 13014 Marseille			
RÉSIDENCE LE CHÂTELIER	04 91 67 20 45	62	non
31, rue le Châtelier 13015 Marseille			

<sup>\*</sup> L'animal doit être vacciné toutes les années, et une copie du certificat de vaccination peut être demandée. Le propriétaire de l'animal doit être en capacité de s'occuper de celui-ci, tout en respectant l'hygiène de son logement et des parties communes.

En cas d'hospitalisation, l'établissement n'est pas tenu de s'occuper de l'animal.

Mise à jour février 2017

